

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°5/2021

Séance Ordinaire du 10 février 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un le dix février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :
3 février 2021

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2020/2023 « ZERO DECHET DANS LA NATURE »

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
8.8 Environnement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le département des Pyrénées-Orientales a lancé l'appel à projets 2020/2023 « Zéro déchet dans la nature ». Aussi, la commune a manifesté son intérêt pour s'engager dans cette démarche.

Monsieur le Maire expose le projet communal et donne lecture du règlement de l'appel à projets. Il précise que le montant total prévisionnel des dépenses d'élève à 25750 € HT. Il comprend :

- Chantier d'insertion : 3100 €
- Travail d'infographie/communication : 1100 €
- Installation de pièges photographiques : 1550 €
- Tractopelle : 20000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département et précise que son taux maximum sera de 50%, ce qui correspond à un montant subventionné de 12875 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la candidature de la commune à l'appel à projets départemental « Zéro déchet dans la nature » ;

APPROUVE à l'unanimité sans réserve le règlement du Département pour cet appel à projets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet communal tel que décrit ci-avant ;

DIT que ce projet pourra être remanié en fonction de l'accompagnement du Département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,
Alain DARIO